
**“QUE PENSER
DU BRIGAND
SUR LA CROIX ?”
DAVID ROPER**

**MT 27.38-44 ;
LC 23.39-43 ;
SOUS LA LOUPE**



Suspendu sur la croix entre deux brigands, Jésus promet à l'un des deux que celui-ci serait à ses côtés ce même jour dans le paradis. Nous croyons que Jésus tint parole, et que lorsque le brigand mourut, il fut porté par les anges dans le sein d'Abraham, tout comme cela avait été fait pour Lazare (Lc 16.22). Pourtant, cela ne fait pas de cet incident un modèle pour le salut des non-chrétiens aujourd'hui.

On présuppose beaucoup de choses concernant ce brigand. Par exemple, on suppose qu'il s'agissait d'un païen, un étranger, quelqu'un qui n'était pas un citoyen, en l'occurrence qui ne faisait pas partie du royaume de Dieu (cf. Ep 2.19). Ceux qui sont de cet avis croient que le salut du brigand constitue un précédent pour le salut des "étrangers", c'est-à-dire des non-chrétiens. Mais le brigand ne peut être classé comme "étranger" ; il était plutôt un enfant de Dieu égaré. Réfléchissons : il était crucifié par les Romains, qui n'exécutaient pas des citoyens romains mais des habitants insoumis de telle ou telle région de leur territoire. Les habitants de cette région étant des Juifs, ce brigand était sans aucun doute de race juive. Ses paroles mêmes le prouvent. S'adressant à l'autre brigand, il dit : "Ne crains-tu pas Dieu ?" (Lc 23.40). Un païen aurait parlé de "dieux", mais non de "Dieu". Ce Juif n'était cependant pas un homme obéissant, car il avait enfreint au moins un des Dix Commandements (Ex 20.15). Mais, comme il était Juif, donc enfant de Dieu, cela faisait de lui — jusqu'à la mort de Jésus — un membre du peuple élu de Dieu (cf. Dt 7.6). Si son salut doit servir d'exemple de quelque chose, il s'agit d'un exemple de la manière dont un chrétien égaré peut trouver le pardon.

On suppose également que le brigand ne fut pas baptisé. Pourtant, il mourut tout près de l'endroit où le ministère de Jean-Baptiste

avait commencé, plusieurs années auparavant. Matthieu décrit ainsi la popularité de Jean-Baptiste à ses débuts : "Les habitants de Jérusalem, de toute la Judée et de toute la région du Jourdain, venaient à lui, et ils se faisaient baptiser par lui dans le fleuve du Jourdain en confessant leurs péchés" (Mt 3.5-6). Notons que beaucoup de gens de la région furent baptisés par Jean. Plus tard, quand Jésus commença son ministère dans la même région, lui et ses disciples baptisèrent encore plus de monde que Jean (Jn 4.1 ; cf. 3.26). Il est donc possible que ce brigand ait été baptisé, soit par les disciples de Jean, soit par ceux de Jésus¹. Mais, tout cela n'a pas d'importance. Il ne faut pas construire un argument biblique qui ne s'appuie que sur des suppositions.

Pourquoi cette question n'est-elle pas importante ? Parce que, comme nous l'avons déjà vu, le salut du brigand ne peut servir de modèle pour les non-chrétiens. Voici trois raisons permettant de dire cela.

**IL FUT SAUVÉ AVANT QUE
LA LOI NE FÛT ABROGÉE**

Utiliser l'histoire de ce brigand comme modèle pour la conversion de non-chrétiens aujourd'hui est en opposition à une règle enseignée à Timothée : "Efforce-toi de te présenter devant Dieu comme un homme qui a fait ses preuves, un ouvrier qui n'a pas à rougir et qui dispense avec droiture la parole de la vérité" (2 Tm 2.15). Or, dispenser "avec droiture" la parole de Dieu consiste, entre autres, à faire la différence entre ce qui a trait à l'ancienne alliance (Ancien Testament) et ce qui a trait à la nouvelle alliance (Nouveau Testament).

¹ Si tel était le cas, il pouvait avoir entendu Jean ou Jésus enseigner ; cela expliquerait sa référence au royaume de Jésus.

La Bible enseigne que la mort de Jésus constitue le point de division entre la période de l'ancienne alliance et celle de la nouvelle. Paul écrivit aux Colossiens : "Vous qui étiez morts par vos offenses (...), il vous a rendus à la vie avec lui, en nous faisant grâce pour toutes nos offenses ; il a effacé l'acte rédigé contre nous et dont les dispositions nous étaients contraires ; il l'a supprimé, en le clouant à la croix" (Col 2.13-14). Si l'on demande de quelles "dispositions" il s'agissait, le verset 16 les identifie : "Ainsi donc, que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune, ou de sabbats." La référence au sabbat prouve que Paul parlait de la loi de Moïse. En effet, la loi du sabbat faisait partie des Dix Commandements (Ex 20.8).

Les mots "effacé" et "supprimé" sont très forts, suggérant que la loi avait été abolie. Cela dut avoir lieu, comme il dit, "à la croix". Il ne s'agit pas là d'une simple allusion au bois sur lequel Jésus fut cloué, mais surtout à sa mort elle-même. Jésus — et Jésus seul — accomplit l'ancienne alliance, respectant parfaitement ses ordonnances. À la fin de sa vie, elle devint de cette manière un accord rempli, satisfait, qui fut donc "supprimé".

En même temps, la nouvelle alliance entra en vigueur. L'épistolier aux Hébreux dit que Jésus est "le médiateur d'une nouvelle alliance" (Hé 9.15). Ensuite, il expliqua ce qui devait se faire avant qu'une telle alliance puisse être appliquée : "Car là où il y a testament, il est nécessaire que la mort du testateur soit constatée. Un testament, en effet, n'entre en vigueur qu'après le décès, puisqu'il n'a pas de validité tant que le testateur est en vie" (Hé 9.16-17). L'analogie est basée sur le document appelé "le testament" d'une personne. Ce document n'a aucune valeur avant la mort du testateur. Parfois une édition de la Bible fera imprimer sur la page avant l'Évangile de Matthieu les mots : "Nouveau Testament de Jésus-Christ". Ce testament entra en vigueur à sa mort, qui constituait la fin de l'ère de l'Ancien Testament et le début de l'ère du Nouveau Testament.

Le brigand ne peut servir de modèle pour la conversion de non-chrétiens aujourd'hui parce qu'il fut pardonné avant que l'ancienne loi ne fût supprimée. Il est vrai que Jésus lui promit d'être avec lui au paradis quelques heures à peine plus

tard, mais il n'empêche que la promesse fut faite du côté "ancienne alliance" de la croix.

On peut développer la comparaison entre le Nouveau Testament de Jésus et un dernier testament de quelqu'un. Un des buts principaux d'un tel document est de distribuer les biens du testateur. Après sa mort, tous doivent respecter les termes établis dans le document, afin de bénéficier de ses provisions. Aussi longtemps que le testateur est en vie, il peut distribuer ses biens à son gré.

Selon le récit inspiré des actes de Jésus pendant son ministère, il n'exerça que rarement son droit de pardonner les péchés : dans les cas du paralytique (Mt 9.2-6), de la femme prise en flagrant délit d'adultère (Jn 8.3-11), du brigand sur la croix. Dans chaque cas, Jésus distribuait ses biens spirituels avant la mise en application de son "dernier testament". Il ne faut pas utiliser ces incidents comme base pour une doctrine sur le salut des non-chrétiens.

IL FUT SAUVÉ AVANT QUE CHRIST N'ANNONCE LA GRANDE MISSION

Pendant son ministère, le Christ fit allusion à plusieurs conditions liées au salut. Par exemple, il parla d'une nouvelle naissance (Jn 3.3, 5) et du besoin de conversion (Mt 18.3). Il souligna la nécessité de la foi (Jn 8.24), de la repentance (Lc 13.3) et de la confession (Mt 10.32). Pourtant, ce ne fut qu'après sa mort, son ensevelissement et sa résurrection qu'il énonça les termes de la Grande Mission, qui définit les conditions exactes du salut, c'est-à-dire de ce que doivent faire les hommes afin de recevoir la grâce de Dieu :

Allez, faites de toutes les nations des disciples, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à garder tout ce que je vous ai prescrit (...) (Mt 28.19-20).

Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné (Mc 16.16).

Et il leur dit : Ainsi il est écrit que le Christ souffrirait, qu'il ressusciterait d'entre les morts le troisième jour et que la repentance en vue du pardon des péchés serait prêchée en son nom à toutes les nations à commencer par Jérusalem (Lc 24.46-47).

La loi civile nous apprend un principe de base : une loi ne peut être appliquée de manière rétroactive. Ainsi, si un corps législatif vote une

loi aujourd'hui, un individu ne peut pas être poursuivi s'il a violé les termes de cette loi par le passé. De même, puisque ce fameux brigand mourut avant que la Grande Mission ne soit énoncée, les termes de cette nouvelle loi ne le concernent pas. Mais ils nous concernent tous, nous qui vivons aujourd'hui. Le brigand n'était pas tenu de se faire baptiser ; mais nous, si. Le cas du brigand ne prouve pas que le baptême n'est pas essentiel au salut.

Considérons une illustration. Supposons que vous preniez du retard à payer vos impôts sur le revenu, et que vous receviez un appel téléphonique du fisc. L'agent vous dit : "Monsieur, nous n'avons pas reçu votre paiement. Vous devez vous acquitter de vos impôts, comme tout bon citoyen imposable." Vous lui répondez : "Mais, Napoléon ne payait pas d'impôt sur le revenu, et il était un bon citoyen, n'est-ce pas ? Si lui pouvait ne pas payer, je pense que moi non plus, je ne suis pas obligé de payer." Il va sans dire que l'agent du fisc ne sera nullement impressionné par cette argumentation. Il ne dira pas : "Tenez, je n'y avais jamais pensé ! Vous avez raison, Monsieur ! Vous n'avez pas à payer l'impôt !" Il pourrait vous indiquer la date de la loi qui institua l'impôt sur le revenu en France, en vous faisant comprendre que, si ceux qui vivaient avant cette date n'y étaient pas soumis, cela n'est pas le cas pour ceux qui vivent après cette date.

Ainsi nous ne pouvons utiliser le brigand sur la croix pour prétendre que le baptême n'est pas important, puisqu'il fut sauvé avant que Jésus identifie les termes du salut dans sa Grande Mission.

IL FUT SAUVÉ AVANT QUE L'ÉVANGILE NE FÛT PRÊCHÉ

Selon Paul l'Évangile ("bonne nouvelle") comporte trois volets, trois incidents clé : la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Jésus. Il écrivit aux Corinthiens :

Je vous rappelle, frères, l'Évangile que je vous ai annoncé, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes, et par lequel aussi vous êtes sauvés, si vous le retenez dans les termes où je vous l'ai annoncé ; autrement, vous auriez cru en vain. Je vous ai transmis, avant tout, ce que j'avais aussi reçu : Christ est mort pour nos péchés, selon les Écritures ; il a été enseveli, il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures (1 Co 15.1-4).

Ces événements étaient déjà déclenchés au moment où Jésus promit le paradis au brigand, mais le Christ n'était pas encore mort, il n'était pas enseveli, il n'était pas ressuscité. L'Évangile ne pouvait être prêché en fait avant que ces événements aient eu lieu. Il fut prêché pour la première fois dans toute sa plénitude dix jours après l'ascension de Jésus, le jour de la Pentecôte, par Pierre et les autres apôtres (Ac 2.14, 23-24, 32, 36).

Aujourd'hui, cet Évangile merveilleux est la puissance de Dieu pour le salut (Rm 1.16). Nous ne pouvons être sauvés sans lui. Par contraste, le brigand mourut avant qu'il ne soit proclamé publiquement. Il vécut et mourut sans jamais entendre tout l'Évangile. Ainsi, son salut ne peut servir de modèle pour les non-chrétiens aujourd'hui qui, eux, doivent entendre cet Évangile et y obéir (1 P 4.17 ; 2 Th 1.8).

CONCLUSION

De nos jours, beaucoup de gens veulent être sauvés comme l'était ce brigand "astucieux", qui vécut sa vie comme il voulait — profitant des autres — puis, juste avant de mourir, se repentit et fut sauvé par le Seigneur. La Bible n'enseigne ni n'encourage l'idée de remettre à plus tard son obéissance à la vérité. Paul écrivit : "Voici maintenant le temps vraiment favorable, voici maintenant le jour du salut" (2 Co 6.2).

Si quelqu'un décide de retarder sa repentance jusqu'à l'approche de sa mort, il risque plusieurs choses. D'abord, le Seigneur pourrait revenir avant qu'il puisse agir ; ensuite, il pourrait mourir subitement ; enfin, même si le Seigneur ne revient pas et si la mort ne vient pas de manière subite, la personne risque d'avoir un cœur tellement endurci qu'elle trouvera le repentir impossible (cf. Hé 6.6). L'épistolier aux Hébreux exhorta ainsi ces lecteurs : "*Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs*" (Hé 4.7). Ne remettez jamais à plus tard ce que vous savez que le Seigneur vous demande de faire.

Tournons nos yeux à présent vers la croix du milieu, celle sur laquelle le Sauveur mourut pour nous. Si nous l'aimons vraiment, nous ferons ce qu'il demande (Jn 14.15) ; nous n'inventerons pas d'excuses pour retarder notre obéissance à sa volonté. Nous voudrions plutôt nous soumettre à lui, avec notre cœur débordant d'amour et de gratitude.